

ARRÊTÉ N° 31G-2022

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 1^{er} septembre 2022

**Délégation de signature, en matière financière, au profit de
Monsieur Vincent LEPREVOST,
Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

**Délégation de signature en matière financière au profit de M. Vincent LEPREVOST,
Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 34,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 qui modifie le décret de 1962 et fixe les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées à son article 80,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des DRETS, DDETS et DDETS-PP,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, mettant fin aux fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, de M. Adrien BAYLE,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu l'arrêté n° 2020-12 du 24 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'arrêté n° 50/2020 du 15 septembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 40/2021 du 26 mars 2021, portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent LEPREVOST, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir pour procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci après :

Crédits d'intervention :

- BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité
- BOP 119 : Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements (Dotation politique de la ville)
- BOP 134 : Développement des entreprises et régulations
- BOP 147 : Politique de la ville (CGET)
- BOP 157 : Handicap et dépendance
- BOP 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : Protection maladie
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 : Immigration et asile
- BOP 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 362 : Ecologie
- BOP 364 : Cohésion.

Article 2 :

Cette délégation porte sur les engagements juridiques (à l'exception des BOP 119 et 147) et comptables, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'Etat.

Article 3 :

Toutes les décisions attributives de subventions imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) de l'ensemble des BOP mentionnés à l'article 1, d'un montant égal ou supérieur à 46 000 euros, sont exclues de la présente délégation.

Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) seront soumises au visa préalable de l'autorité préfectorale à la décision d'affectation.

Article 5 :

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget,
- le passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 6 :

M. Vincent LEPREVOST est par ailleurs autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à l'activité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sur le BOP 354 (fonctionnement) par le biais de la carte achat qui lui est attribuée, dont la gestion est prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2021 par le secrétariat général commun d'Eure-et-Loir.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Vincent LEPREVOST peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 8 :

Tout arrêté de délégation de signature antérieur à la nomination de M. Yann GERARD, est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 1^{er} septembre 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Françoise SOULIMAN